

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/04

OBJET : Insertion professionnelle des personnes adultes handicapées : subvention à l'association A.C.I. 77 (Accueil, Conseil, Insertion).

- Divers cantons.

**RÉSUMÉ** : Dans le cadre de ses priorités politiques que sont le soutien et l'accompagnement aux personnes handicapées et l'insertion sociale et économique, le Département a engagé, depuis 1991, une action de partenariat avec l'association A.C.I. 77 (Accueil, Conseil, Insertion). La mission de celle-ci, par l'intermédiaire de son équipe de préparation et de suite du reclassement (E.P.S.R.), est d'accompagner vers l'emploi en milieu ordinaire des personnes relevant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce partenariat est inscrit au programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.) et a été formalisé par la signature de plusieurs conventions successives, dont la dernière porte sur les années 2008, 2009 et 2010. Afin de poursuivre le partenariat engagé avec l'association et de définir le montant de la participation financière du Département au titre de l'année 2009, il est nécessaire de conclure avec elle un avenant à cette convention d'objectifs.

L'insertion professionnelle des adultes handicapés est inscrite au programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.). Pour mémoire, le P.D.I.L.E. de l'année 2009 a été approuvé par notre Assemblée lors de sa séance du 30 avril dernier.

Par ailleurs, en mai 2008, le Département et l'association A.C.I. 77 (Accueil Conseil Insertion) ont conclu une convention d'objectifs, portant sur une période de trois ans (2008 à 2010).

Cette convention définit les modalités de notre soutien devant ainsi permettre à l'association la prise en charge des bénéficiaires du R.M.I. et de l'A.P.I., reconnus travailleurs handicapés, qui souhaitent aller vers l'emploi et qui ont des difficultés pour le faire en raison de leur parcours. A cet effet, l'association doit proposer à ces personnes :

- une évaluation et un diagnostic de leurs besoins et attentes,
- le montage d'un plan d'aide, avec les pistes de travail adaptées (projet de vie professionnel ou social),

- un suivi et un accompagnement,
- un accès à l'emploi, pour atteindre 25 % des personnes suivies au titre de la présente convention.

Pour la réalisation des objectifs visés ci-dessus, l'association s'est ainsi engagée à :

- assurer une liaison directe avec les commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.) dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.M.I. et à fournir un bilan selon les modalités prévues dans leur contrat d'insertion ;
- envoyer un bilan annuel ou une fin de prise en charge à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) pour indiquer l'évolution de la personne en situation de handicap ;
- travailler en collaboration et en concertation avec la Direction générale adjointe de la solidarité du Département : participation à toute réunion que ce dernier organiserait pour faire le point dans le cadre de l'activité de l'association et notamment au Conseil départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Co.D.I.L.E.) , instances au sein des maisons départementales des solidarités, groupes ressources insertion et C.L.I.L.E. ;
- s'assurer que ses accompagnateurs emploi renouvellent le contrat d'insertion des allocataires du R.M.I. lorsque celui-ci sera à échéance et le transmettre ensuite à la maison départementale des solidarités de référence sur le territoire où réside l'allocataire.

Dans ce cadre, l'intervention du conseiller vise à redynamiser et remobiliser les personnes en échec face à l'insertion, en les aidant à :

- dépasser leurs difficultés sociales, économiques et affectives représentant un frein à l'insertion, notamment par la mise en œuvre de projets (remobilisation sur des actions simples, bilans...), favorisant l'accès à l'autonomie et la mise en place d'expériences socialement valorisantes ;
- découvrir activement plusieurs métiers, secteurs et situations professionnelles (évaluation en milieu de travail, convention A.C.I. 77 de mise en situation), leur permettant de faire un choix professionnel et de se préparer à une qualification ou à la recherche ciblée d'un emploi. En conséquence, les amener à travailler sur l'élaboration et la validation d'un projet professionnel réaliste et réalisable (actions spécifiques travailleurs handicapés, R.M.I. ou de droit commun) en tenant compte des contre-indications médicales liées au handicap, ainsi que du contexte socio-économique ;
- mettre en place et/ou réactualiser les opérations intellectuelles favorisant la redynamisation de la réflexion : raisonner logiquement, communiquer, traiter des informations, faire des choix, travailler en équipe, prendre des initiatives... Cette remobilisation intellectuelle fait l'objet d'un atelier de raisonnement logique.

Dans un nombre limité de cas, l'action peut favoriser d'autres solutions temporaires (contrats aidés) ou plus pérennes (atelier protégé) d'évitement de l'E.S.A.T. (établissement et service d'aide par le travail).

Sur les 3 années correspondant à la précédente convention d'objectifs (2005, 2006 et 2007), les conseillers en insertion ont accompagné et soutenu dans leurs démarches :

- 237 personnes handicapées et bénéficiaires du R.M.I. relevant des territoires des maisons départementales des solidarités de Chelles, Mitry-Mory, Nemours, Montereau et Fontainebleau (ces 3 dernières maisons départementales des solidarités

ont bénéficié d'une intervention d'A.C.I. 77 grâce à un financement européen qui a pris fin en 2008) ;

- 214 travailleurs handicapés orientés vers le milieu protégé.

Sur ces 451 personnes, 149 ont accédé à l'emploi en milieu ordinaire ou protégé. Enfin 112 prestations de bilans ou de formation ont été mises en place pour le public accompagné.

En 2008, 110 personnes ont été reçues par les deux conseillères en insertion d'A.C.I. 77, dont 64 % d'hommes et 36 % de femmes. Ces 110 personnes se répartissent sur les territoires des maisons départementales des solidarités suivants :

- sur le Sud Seine-et-Marne

	Fontainebleau	MelunVal-de-Seine	Montereau	Nemours	Provins	Sénart	TOTAL
Hommes	6	3	16	10	4	1	40
Femmes	4	3	7	3	2	0	19
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>59</b>

- sur le Nord Seine-et-Marne

	Chelles	Lagny-sur-Marne	Mitry-Mory	Noisiel	Roissy-en-Brie	Tournan-en-Brie	TOTAL
Hommes	13	0	14	3	0	0	30
Femmes	6	2	6	5	1	1	21
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>51</b>

Sur ces 110 personnes, 55 étaient en situation de rapprochement vers l'emploi en fin d'année 2008 :

- positionnement sur une autre structure (Initiatives 77, etc.).....23
- formation préparatoire à l'emploi.....19
- formation diplômante ou qualifiante.....8
- orientation ou création d'entreprise.....3
- mise en situation professionnelle.....2

Par ailleurs, 45 personnes étaient toujours en cours d'accompagnement en fin d'année 2008 et 10 (sur 110) étaient sorties de l'action menée par A.C.I. 77 :

- 6 personnes ne relevant pas de l'emploi et réorientées vers d'autres solutions, notamment vers la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.),
- 3 personnes pour lesquelles le contrat d'insertion arrivé à échéance n'a pas été renouvelé (personnes sorties du dispositif R.M.I.),
- 1 personne partie en retraite.

Dans le cadre de la convention d'objectifs en cours (portant sur les années 2008, 2009 et 2010), A.C.I. 77 s'est engagé à développer son activité d'accompagnement renforcé pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées sur d'autres territoires du département et à chercher d'autres financements pour l'activité d'orientation vers le milieu protégé.

Ainsi, l'association est intervenue en 2008 principalement sur les territoires des maisons départementales des solidarités de Chelles, Fontainebleau, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory, Montereau, Nemours, Noisiel, Provins et Roissy-en-Brie. Pour 2009, elle propose de poursuivre son activité sur les territoires des maisons départementales des solidarités de Chelles, Fontainebleau, Mitry-Mory, Montereau, Nemours, Provins et Roissy-en-Brie, de n'intervenir plus que ponctuellement sur les

territoires de Lagny-sur-Marne et Noisiel, mais de développer son activité sur ceux de Melun Val-de-Seine et Sénart.

Par ailleurs, l'association A.C.I. 77 a participé, lors de la préparation du schéma départemental en faveur des personnes adultes handicapées, et dans le cadre du groupe de travail "accès à la vie sociale", au sous-groupe "emploi, logement". Enfin, la Direction de l'insertion et de l'habitat (D.I.H.) participe au comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés de Seine-et-Marne (P.D.I.T.H. 77) et la chargée de mission, pilote de la préparation du schéma, n'a pas manqué de resituer le rôle et la place de cette association dans le secteur du handicap.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de continuer à soutenir l'association A.C.I. 77 en lui attribuant une subvention de **132 100 €**, identique à celle allouée en 2008. Cette subvention sera prélevée sur les crédits d'insertion liés au R.M.I. inscrits sur le programme "insertion et emploi" et versée à l'association selon les dispositions prévues par l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs signée avec elle en 2008, tel que vous le trouverez en annexe au projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/04 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. PERRUSSOT  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Insertion professionnelle des personnes adultes handicapées : subvention à l'association  
A.C.I. 77 (Accueil, Conseil, Insertion).

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion, modifiée par la  
loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum  
d'insertion (R.M.I.) et créant un revenu minimum d'activité (R.M.A.),

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° 4/04 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 27 mars 2009 approuvant  
le budget du Département pour l'année 2009,

Vu la délibération n° 4/01 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 30 avril 2009 approuvant  
le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'association A.C.I. 77 (Accueil Conseil Insertion), au titre de l'insertion professionnelle des adultes handicapés, une subvention d'un montant de **132 100 €**, qui sera prélevée sur les crédits d'insertion liés au R.M.I. inscrits sur le programme "insertion et emploi".

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs signée avec l'association A.C.I. 77 en 2008, tel que joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne  
et l'association A.C.I. 77**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **A.C.I. 77 (Accueil Conseil Insertion)** régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 51 avenue Thiers – 77000 MELUN représentée par son Président, Monsieur François PERRUSSOT, agissant en exécution de la délibération..... ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter les articles 2 et 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 19 mai 2008 et portant sur les années 2008, 2009 et 2010.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

**2.1.** – L'article 2 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"A compter de l'année 2009, l'association interviendra en priorité sur tout ou partie de son territoire géographique habituel, correspondant à ceux des maisons départementales des solidarités de Chelles, Fontainebleau, Mitry-Mory, Montereau, Nemours, Provins et Roissy-en-Brie, n'interviendra plus que ponctuellement sur les territoires de Lagny-sur-Marne et Noisiel et développera son activité sur ceux de Melun Val-de-Seine et Sénart."

**2.2.** – L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

Pour l'année 2009, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de **132 100 €**, au titre de l'insertion professionnelle des adultes handicapés.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

